



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

Publié le 11 mai 2026

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'un jeu « Le Croizat Lanta » organisé par le Lycée Ambroise Croizat il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking et le trottoir accolés au Lycée Ambroise Croizat rue Marcel Paul, le jeudi 21 mai 2026 de 8 H 30 jusque 12 H 30.

**Article 2 :** Le droit des riverains demeure réservé

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place et retirée par les Services Techniques de la ville d'Auby.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,  
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Douai,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Monsieur le Directeur des services  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aubry, le 04 mai 2026



Le Maire,  
Bernard CZECH

6.1\_ARR\_20260504\_Police Municipale\_B. CZECH\_038